Législation économique

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **24 (1944)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

FRANCE : Principaux textes parus du 1er au 31 janvier 1944

QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

L'impôt métal 1944.

Loi et arrêté du 31 décembre 1944 au J. O. (1) du 1er janvier 1944 (p. 7).

Loi des finances.

Loi du 31 décembre 1944 au J. O. du 1er janvier 1944 (p. 3).

Aménagement des conditions d'application de la taxe sur les transactions au taux de 10 et 18 p. 100.

Décret du 30 décembre 1943 au J. O. des 3-4 janvier 1944 (p. 68).

Codification des dispositions concernant les taxes à la production, sur les transactions et la taxe locale.

Loi du 27 janvier 1944 au J. O. du 29 janvier 1944 (p. 310).

QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Possibilité de paiement des assurances sociales par chèque bancaire.

Communiqué du Ministère de la Production Industrielle du 5 janvier 1944 au B. Q. D. (3) du 6 janvier 1944.

Déclatation obligatoire des locaux vacants.

Communiqué de la Préfecture de la Seine du 10 janvier 1944 au B. M. O. (4) du 11 janvier 1944.

Sociétés Commerciales dont le siège social est en Algérie. Dérogations à certaines règles générales.

Loi du 30 décembre 1943 au J. O. du 7 janvier 1944 (p. 114).

Remboursement aux fabricants des primes d'assurances contre les risques terrestres de guerre.

B. O. S. P. (5) du 14 janvier 1944.

Etablissement par les prisonniers transformés d'actes publics ou sous seing privé.

Communiqué de la Direction du Service des Prisonniers de Guerre du 12 janvier 1944 au J. O. du 20 janvier 1944 (p. 236).

QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Agriculture et Ravitaillement

Conditions d'unification des sociétés coopératives agricoles et des syndicats agricoles.

Arrêté du 13 janvier 1944 au J. O. du 20 janvier 1944 (p. 226).

Organisation professionnelle de la meunerie.

Loi du 29 décembre 1943 au J. O. du 29 janvier 1944 (p. 309).

Prestations à fournir par les viticulteurs au service des alcools.

Décret du 29 janvier 1944 au J. O. du 30 janvier 1944 (p. 33).

Contrôle économique

Consommation d'électricité autorisée pour janvier 1944.

Décision du 30 décembre 1943 au J. O. du 1er janvier 1944 (p. 3).

Dommages de guerre

Remboursement des pièces d'identité des sinistrés.

Loi du 31 décembre 1943 au J. O. du 16 janvier 1944 (p. 189).

Remboursement des frais de transport et attribution d'indemnités de déménagement et de réinstallation aux sinistrés.

Circulaire du 14 janvier 1944 au B. M. O. du 19 janvier 1944.

Secours attribués aux réfugiés et aux sinistrés.

Loi du 6 janvier 1944 au J. O. du 19 janvier 1944 (p. 213).

Organisation professionnelle

Réouverture des ateliers artisanaux.

Circulaire du 7 janvier 1944 au B. H. D. du 22 janvier 1944.

Organisation corporative des industries alimentaires de transformation des produits de la pêche maritime.

Loi du 20 novembre 1943 au J. O. du 23 janvier 1944 (p. 253).

QUESTIONS DE LÉGISLATION DU TRAVAIL

Organisation et Régime du Travail

Apprentissage agricole.

Loi du 5 janvier 1944 au J. O. du 15 janvier 1944 (p. 174).

Récupération des heures perdues en cas d'alerte.

Loi du 27 janvier 1944 au J. O. du 29 janvier 1944 (p. 323).

Réquisition de la main-d'œuvre

Réglementation de la situation des jeunes gens insoumis ou réfractaires.

Circulaire du Commissariat Général à la Main-d'Œuvre du 29 décembre 1943 au B. Q. D. du 4 janvier 1944.

Recensement et visite médicale des jeunes gens de la classe 1944.

Arrêté du 12 janvier 1944 au B. M. O. du 14 janvier 1944.

Régularisation de la situation des jeunes insoumis ou réfractaires embauchés à la S. N. C. F.

Circulaire du Secrétaire d'Etat au Travail du 17 janvier 1944 au B. H. D. du 22 janvier 1944.

Service du travail obligatoire. Sursis des jeunes gens des classes 1942 à 1939 (4e contingent) embauchés dans certaines catégories d'entreprises.

Circulaire des 20-22 et 24 janvier 1944 au B. H. D. du 29 janvier 1944.

Embauchage dans les mines de fond.

Communiqué du Ministère de la Production Industrielle du 28 janvier 1944 au B. Q. D. du 29 janvier 1944.

Sécurité de la Famille et du Travail

Réparation des dommages physiques causés aux Français faisant leur stage dans les chantiers de jeunesse.

Décret du 27 décembre 1943 au J. O. du 1er janvier 1944 (p. 30).

Organisation sociale des professions.

Décret du 19 novembre 1943 au J. O. du 5 janvier 1944 (p. 88).

Taux des taxes à percevoir pour 1944 pour l'alimentation des divers fonds prévus par la législation sur les accidents de travail.

Arrêté du 28 décembre 1943 au J. O. du 6 janvier 1944 (p. 104).

Indemnité compensatrice au personnel des établissements fermés.

Arrêté du 22 janvier 1944 au J. O. du 23 janvier 1944 (p. 259).

(Communiquée par la Société Fiduciaire, Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, Paris-9e).

SUISSE : Principaux textes parus du 1er au 31 janvier 1944

Commerce extérieur

Surveillance des importations de vins.

Ordonnance n° 27 du Département fédéral de l'Economie Publique du 11 janvier 1944 à la F. O. S. C. (6), n° 10 du 13 janvier 1944 (p. 110).

Transferts financiers hispano-suisses.

F. O. S. C. n° 15 du 19 janvier 1944 (p. 148).

Prix

Fonds de compensation des frais de transport de marchandises destinées à des régions de montagne.

Prescriptions n° 719 A/ 43 du Service fédéral du contrôle des prix du 30 décembre 1943 à la F. O. S. C. n° 2 du 4 janvier 1944 (p. 22).

Coût de la vie et mesures destinées à protéger le marché.

Ordonnance n° 39 du Département fédéral de l'Economie publique du 30 décembre 1943 à la F. O. S. C. n° 7 du 10 janvier 1944 (p. 80).

Prix maximum des denrées rationnées en février 1944.

Prescriptions n° 496/44 du Service fédéral du Contrôle des prix du 19 janvier 1944 à la F. O. S. C. n° 19 du 24 janvier 1944 (p. 189).

Rationnement

Interdiction de livrer et d'acquérir des chaussures.

Instruction n° 26 de la Section de la chaussure, du cuir et du caoutchouc de l'Office de Guerre pour l'industrie et le travail aux fabricants, aux grossistes et aux détaillants de chaussures du 15 janvier 1944 à la F. O. S. C. n° 12 du 15 janvier 1944 (p. 127).

Travail

Compétence de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail pour certains actes relatifs à l'attribution de la force obligatoire générale aux contrats collectifs de travail.

Ordonnance du 17 décembre 1943 du Département fédéral de l'Economie publique à la F. O. S. C. n° 4 du 6 janvier 1944 (p. 46).

Possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre.

Encouragement de la colonisation non agricole.

Ordonnance n° 1 du Département fédéral de l'Economie publique du 7 décembre 1943 à la F. O. S. C. n° 5 du 7 janvier 1944 (p. 57).

Travaux auxquels il est interdit d'employer des jeunes gens et des femmes dans les arts et métiers.

Ordonnance du 11 janvier 1944 à la F. O. S. C. n° 14 du 18 janvier 1944 (p. 142).

Divers

Ouverture d'exploitations au titre de mesure de l'économie de guerre.

Ordonnance n° 9 du Département fédéral de l'Economie publique du 15 janvier 1944 à la F. O. S. C. n° 17 du 21 janvier 1944 (p. 169).

(1) J. O. : Journal Officiel de l'Etat Français.
(2) B. H. D. : Bulletin Hebdomadaire de Documentation.
(3) B. Q. D. : Bulletin Quotidien de Documentation.
(4) B. M. O. : Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.
(5) B. O. S. P. : Bulletin Officiel des Services des Prix.
(6) F. O. S. C. : Feuille Officielle Suisse du Commerce.